

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

25 MARS 2019

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 21 mars 2019 s'est réuni le lundi 25 mars 2019 à 19H00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR - Marie-Claude LAINÉ - Sylvette LAMOUREUX - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER - Sylvie GRÜN - Hervé ONYSZKO.

ABSENTS EXCUSES : Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Stéphane TOURTEAUX - Edwige CASSIOT-MOREAU.

ABSENTS NON EXCUSES : Cédric JACQUIS - Jacky IGNATE - Valérie COEYMANS.

Monsieur Stéphane WEBER a été nommé secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 30 janvier 2019 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – EAU

Le Conseil Municipal,

1. Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ANNEXE POUR SERVICE EAU						
Résultats reportés		116 030,89		205 576,81		321 607,70
Opérations de l'exercice	36 306,81	55 572,36	116 365,66	35 925,85	152 672,47	91 498,21
TOTAUX	36 306,81	171 603,25	116 365,66	241 502,66	152 672,47	413 105,91
Résultats de clôture		135 296,44		125 137,00		260 433,44
Restes à réaliser			100 000,00	6 185,00	100 000,00	6 185,00
TOTAUX CUMULES	36 306,81	171 603,25	216 365,66	247 687,66	252 672,47	419 290,91
RESULTATS DEFINITIFS		135 296,44		31 322,00		166 618,44

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur François RAMPENBERG ne participe pas au vote.

COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE EAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'État de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2018 du Service Eau est adopté à l'unanimité.

DECISION D'AFFECTION – SERVICE EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 - ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 135 296,44 euros,
- aucun besoin de financement en investissement.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
- EXCEDENT	135 296,44
- DEFICIT	/
A) EXCEDENT AU 31/12/2018	
. Exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	/
. Affectation complémentaire en réserves	/
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	135 296,44
B) DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit à reporter	/

BUDGET PRIMITIF 2019 – EAU

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - dépenses : 191 256,00 €
 - recettes : 191 256,00 €

- Investissement :
 - dépenses : 341 290,00 €
 - recettes : 341 290,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2019.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	4 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
012	Charges de personnel et frais as					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.					
Total des dépenses de gestion des services		4 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
66	Charges financières	381,00		194,00	194,00	194,00
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux prov. et aux dépré					
69	Impôts sur les bénéfices et assir					
022	Dépenses imprévues					
	Autres					
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 381,00		4 194,00	4 194,00	4 194,00
023	Virement sect. d'inv.	132 615,00		149 949,00	149 949,00	149 949,00
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	36 994,00		37 113,00	37 113,00	37 113,00
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		169 609,00		187 062,00	187 062,00	187 062,00
TOTAL		173 990,00		191 256,00	191 256,00	191 256,00
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION					191 256,00	191 256,00
RECETTES D'EXPLOITATION						
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, pr	52 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
73	Produits issus de la fiscalité					
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres prod. de ges. cour.					
Total des recettes de gestion des services		52 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur prov. et sur dépréc					
	Autres					
Total des recettes réelles d'exploitation		52 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	5 960,00		5 960,00	5 960,00	5 960,00
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		5 960,00		5 960,00	5 960,00	5 960,00
TOTAL		57 960,00		55 960,00	55 960,00	55 960,00
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT				135 296,00	135 296,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION					191 256,00	191 256,00

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	181 102,00	: pour information
---	------------	--------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00				
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect					
23	Immobilisations en cours	370 070,00		322 793,00	322 793,00	322 793,00
	Total des opérations d'équipeme					
	Total des dépenses d'équipement	372 070,00		322 793,00	322 793,00	322 793,00
10	Dotations,fonds divers et réserv					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	5 476,00		5 664,00	5 664,00	5 664,00
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip.créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financièr					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	5 476,00		5 664,00	5 664,00	5 664,00
4581	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissem	377 546,00		328 457,00	328 457,00	328 457,00
040	Op.d'ordre de transfert entre sec	5 960,00		5 960,00	5 960,00	5 960,00
041	Opérations patrimoniales	2 136,00		6 873,00	6 873,00	6 873,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissem	8 096,00		12 833,00	12 833,00	12 833,00
	TOTAL	385 642,00		341 290,00	341 290,00	341 290,00
D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.						
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEME				341 290,00	341 290,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
13	Subventions d'investissement	6 185,00		15 345,00	15 345,00	15 345,00
16	Empr. et dettes assimil.(hors 16)					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	6 185,00		15 345,00	15 345,00	15 345,00
10	Dotations,fonds divers et réserv					
106	Réserves					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip.créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financièr	2 136,00		6 873,00	6 873,00	6 873,00
	Total des recettes financières	2 136,00		6 873,00	6 873,00	6 873,00
4582	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissem	8 321,00		22 218,00	22 218,00	22 218,00
040	Op.d'ordre de transfert entre sec	36 994,00		37 113,00	37 113,00	37 113,00
021	Virement de la section de fonctio	132 615,00		149 949,00	149 949,00	149 949,00
041	Opérations patrimoniales	2 136,00		6 873,00	6 873,00	6 873,00
	Total des recettes d'ordre d'investissem	171 745,00		193 935,00	193 935,00	193 935,00
	TOTAL	180 066,00		216 153,00	216 153,00	216 153,00
R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.						
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEME				341 290,00	341 290,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

181 102,00

Arrivée de Madame Sandrine CANCE à 19 H 25.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE DE BRAINE

Le Conseil Municipal,

1. Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		203 024,71	3 250,83		3 250,83	203 024,71
Opérations de l'exercice	1 855 239,98	2 239 138,81	877 993,18	903 882,28	2 733 233,16	3 143 021,09
TOTAUX	1 855 239,98	2 442 163,52	881 244,01	903 882,28	2 736 483,99	3 346 045,80
Résultats de clôture		586 923,54		22 638,27		609 561,81
Restes à réaliser			642 058,00	272 666,00	642 058,00	272 666,00
TOTAUX CUMULES	1 855 239,98	2 442 163,52	1 523 302,01	1 176 548,28	3 378 541,99	3 618 711,80
RESULTATS DEFINITIFS		586 923,54	346 753,73			240 169,81

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur François RAMPELBERG ne participe pas au vote.

COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE DE BRAINE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2018 est adopté à l'unanimité.

DECISION D'AFFECTATION – COMMUNE DE BRAINE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 - ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 586 923,54 euros,
- un besoin de financement en investissement de 346 753,73 euros.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
- EXCEDENT	586 923,54
- DEFICIT	/
A) EXCEDENT AU 31/12/2018	586 923,54
. Exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	346 753,73
. Affectation complémentaire en réserves	/
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	240 169,81
B) DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit à reporter	/

BILAN DES CESSIONS D'IMMEUBLES

Le Maire signale que la loi 95-127 du 8 Février 1995 fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer sur le bilan des cessions d'immeubles de l'année écoulée ; le Maire présente donc ce bilan pour l'année 2018.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2018.

BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE DE BRAINE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - dépenses : 2 313 607,00 €
 - recettes : 2 313 607,00 €

- Investissement :
 - dépenses : 2 905 091,00 €
 - recettes : 2 905 091,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2019.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	416 181,00		349 855,00	349 855,00	349 855,00
012	Charges de personnel et frais as	746 750,00		724 380,00	724 380,00	724 380,00
014	Atténuations de produits	78 942,00		77 683,00	77 683,00	77 683,00
65	Autres charges de gest. cour.	486 011,00		526 241,00	526 241,00	526 241,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		1 727 884,00		1 678 159,00	1 678 159,00	1 678 159,00
66	Charges financières	12 680,00		10 780,00	10 780,00	10 780,00
67	Charges exceptionnelles	3 814,00		200,00	200,00	200,00
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues			20 000,00	20 000,00	20 000,00
Autres						
Total des dépenses réelles de fonctionner		1 744 378,00		1 709 139,00	1 709 139,00	1 709 139,00
023	Virement sect. d'inv.	542 202,00		536 714,00	536 714,00	536 714,00
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	63 538,00		67 754,00	67 754,00	67 754,00
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des dépenses d'ordre de fonctionne		605 740,00		604 468,00	604 468,00	604 468,00
TOTAL		2 350 118,00		2 313 607,00	2 313 607,00	2 313 607,00
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE					2 313 607,00	2 313 607,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges	53 778,00		56 000,00	56 000,00	56 000,00
70	Produits des services	64 332,00		34 831,00	34 831,00	34 831,00
73	Impôts et taxes	973 176,00		920 341,00	920 341,00	920 341,00
74	Dotations, participations	994 205,00		1 014 507,00	1 014 507,00	1 014 507,00
75	Autres prod. de ges. cour.	40 220,00		41 748,00	41 748,00	41 748,00
Total des recettes de gestion courante		2 125 711,00		2 067 427,00	2 067 427,00	2 067 427,00
76	Produits financiers	10,00		10,00	10,00	10,00
77	Produits exceptionnels	9 990,29		5 000,19	5 000,19	5 000,19
78	Reprises sur provisions					
Autres		1 220,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnem		2 136 931,29		2 073 437,19	2 073 437,19	2 073 437,19
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	10 162,00				
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des recettes d'ordre de fonctionnem		10 162,00				
TOTAL		2 147 093,29		2 073 437,19	2 073 437,19	2 073 437,19
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT				240 169,81	240 169,81
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNE					2 313 607,00	2 313 607,00

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	604 468,00	: pour information
---	------------	--------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles	51 210,00	31 250,00	500,00	500,00	31 750,00
204	Subventions d'équipement versées	162 245,00	117 143,00	12 374,00	12 374,00	129 517,00
21	Immobilisations corporelles	570 145,00	117 805,00	218 800,00	218 800,00	336 605,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	1 183 921,00	375 860,00	1 931 942,00	1 931 942,00	2 307 802,00
	Total des dépenses d'équipement	1 967 521,00	642 058,00	2 163 616,00	2 163 616,00	2 805 674,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	37 951,00		39 501,00	39 501,00	39 501,00
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières	732,00				
020	Dépenses imprévues			10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Total des dépenses financières	38 683,00		49 501,00	49 501,00	49 501,00
45...1	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 006 204,00	642 058,00	2 213 117,00	2 213 117,00	2 855 175,00
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	10 162,00				
041	Opérations patrimoniales	23 027,00		49 916,00	49 916,00	49 916,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	33 189,00		49 916,00	49 916,00	49 916,00
	TOTAL	2 039 393,00	642 058,00	2 263 033,00	2 263 033,00	2 905 091,00
D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.						
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		642 058,00		2 263 033,00	2 905 091,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	813 945,00	272 666,00	1 121 199,00	1 121 199,00	1 393 865,00
16	Emprunts dettes assim.(hors 16			291 544,00	291 544,00	291 544,00
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	813 945,00	272 666,00	1 412 743,00	1 412 743,00	1 685 409,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	116 831,00		65 707,00	65 707,00	65 707,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	423 511,00		346 753,00	346 753,00	346 753,00
138	Autres subv.d'invest.non transf	340,00				
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières					
024	Produits des cessions	65 000,00		130 200,00	130 200,00	130 200,00
	Total des recettes financières	605 682,00		542 660,00	542 660,00	542 660,00
45...2	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	1 419 627,00	272 666,00	1 955 403,00	1 955 403,00	2 228 069,00
021	Virement de la section de fonctio	542 202,00		536 714,00	536 714,00	536 714,00
040	Op.d'ordre de transfert entre sec	63 538,00		67 754,00	67 754,00	67 754,00
041	Opérations patrimoniales	23 027,00		49 916,00	49 916,00	49 916,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	628 767,00		654 384,00	654 384,00	654 384,00
	TOTAL	2 048 394,00	272 666,00	2 609 787,00	2 609 787,00	2 882 453,00
R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.						
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		272 666,00		2 632 425,00	2 905 091,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

604 468,00

12

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE »

Le Conseil Municipal,

1. Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSE S ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT « L'Etang de l'Amouré »						
Résultats reportés				103,60		103,60
Opérations de l'exercice	7 408,61	5 071,11	5 071,11	1 100 000,00	12 479,72	1 105 071,11
TOTAUX	2 337,50			1 095 032,49		1 105 174,71
Résultats de clôture	2 337,50			1 095 032,49		1 092 694,99

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif 2018 du Lotissement « L'Etang de l'Amouré » est adopté à l'unanimité.

Monsieur François RAMPENBERG ne participe pas au vote.

COMPTE DE GESTION 2018 DU LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2018 du Lotissement « L'Etang de l'Amouré » est adopté à l'unanimité.

DECISION D'AFFECTION - LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 - ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'investissement de 1 092 694,99 euros

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

RESULTAT DE L'EXERCICE : - EXCEDENT - DEFICIT	/
A) EXCEDENT AU 31/12/2018 . Exécution du virement à la section d'investissement (c/1068) . Affectation complémentaire en réserves . Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	/ / 1 092 694,99
B) DEFICIT AU 31/12/2018 Déficit à reporter	/

BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE »

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - dépenses : 1 202 809,00 €
 - recettes : 1 202 809,00 €
- Investissement :
 - dépenses : 1 202 809,00 €
 - recettes : 1 202 809,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2019.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 073 672,00		1 193 454,00	1 193 454,00	1 193 454,00
012	Charges de personnel et frais as					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.			5,00	5,00	5,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		1 073 672,00		1 193 459,00	1 193 459,00	1 193 459,00
66	Charges financières	11 000,00		9 350,00	9 350,00	9 350,00
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
	Autres					
Total des dépenses réelles de fonctionner		1 084 672,00		1 202 809,00	1 202 809,00	1 202 809,00
023	Virement sect. d'inv.					
042	Op.d'ordre de transfert entre sec					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des dépenses d'ordre de fonctionne						
TOTAL		1 084 672,00		1 202 809,00	1 202 809,00	1 202 809,00
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE					1 202 809,00	1 202 809,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, participations					
75	Autres prod. de ges. cour.					
Total des recettes de gestion courante						
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions					
	Autres					
Total des recettes réelles de fonctionnem						
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	1 084 672,00		1 202 809,00	1 202 809,00	1 202 809,00
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des recettes d'ordre de fonctionnem		1 084 672,00		1 202 809,00	1 202 809,00	1 202 809,00
TOTAL		1 084 672,00		1 202 809,00	1 202 809,00	1 202 809,00
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNE					1 202 809,00	1 202 809,00

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 202 809,00
---	---------------

: pour information

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
45...1	Tot. opé. pour cpte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement						
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 084 672,00		1 202 809,00	1 202 809,00	1 202 809,00
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 084 672,00		1 202 809,00	1 202 809,00	1 202 809,00
TOTAL		1 084 672,00		1 202 809,00	1 202 809,00	1 202 809,00
D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					1 202 809,00	1 202 809,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement			52 314,00	52 314,00	52 314,00
16	Emprunts dettes assim.(hors 16	1 084 569,00		57 801,00	57 801,00	57 801,00
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		1 084 569,00		110 115,00	110 115,00	110 115,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
138	Autres subv. d'invest. non transf					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières					
024	Produits des cessions					
Total des recettes financières						
45...2	Tot. opé. pour cpte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		1 084 569,00		110 115,00	110 115,00	110 115,00
021	Virement de la section de fonctio					
040	Op. d'ordre de transfert entre sec					
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'investissement						
TOTAL		1 084 569,00		110 115,00	110 115,00	110 115,00
R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.					1 092 694,00	1 092 694,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					1 202 809,00	1 202 809,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-1 202 809,00 17

AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 64/2017 en date du 20 juin 2017 qui prévoyait la création d'un court de tennis – demande de subvention CDDL.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE envisage l'aménagement d'un espace multisports qui permettra la pratique pour TOUS des jeux collectifs (le football, le handball, le basketball, le volleyball, voir le tennis ballon).

Il précise que le coût des travaux est estimé à 92 897,81 euros HT, soit 111 477,37 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 25 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »
Assiette subventionnable : 92 897,81 euros HT
Subvention : 25 % soit 23 224,00 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
Assiette subventionnable : 92 897,81 euros HT
Subvention : 45 % soit 41 804,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 27 869,81 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 23 224,00 euros au Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE ET DES ESPACES LUDIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE envisage la réfection de la cour de l'école maternelle et des espaces ludiques.

Le Maire précise que le coût de cette opération est estimé à 106 000,00 euros HT, soit 127 200,00 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 25 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »
Assiette subventionnable : 106 000,00 euros HT
Subvention : 25 % soit 26 500,00 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
Assiette subventionnable : 106 000,00 euros HT
Subvention : 45 % soit 47 700,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 31 800,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 26 500,00 euros au Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

RENOVATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – D'UN LOCAL ARCHIVES ET DIVERS LOCAUX (OU CONSTRUCTION NEUVE TOTALE OU PARTIELLE) – AVENUE PIERRE BECRET - DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 84/2018 en date du 29 octobre 2018.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté l'acquisition d'un bien immobilier situé Avenue Pierre Bécret. Ce bien comporte en devanture un local commercial et à l'arrière des bâtiments. La Commune envisage dans un premier temps de désamianter la totalité des locaux et de remplacer les couvertures.

Le Maire précise que le coût de cette opération est estimé à 266 822,00 euros HT, soit 320 186,40 euros TTC.

Il indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 25 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »
Assiette subventionnable : 266 822,00 euros HT
Subvention : 25 % soit 66 705,00 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
Assiette subventionnable : 266 822,00 euros HT
Subvention : 37 % soit : 98 724,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 101 393,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 66 705,00 euros au Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE ET DES ESPACES LUDIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE envisage la réfection de la cour de l'école maternelle et des espaces ludiques.

Il précise que le coût des travaux est estimé à 106 000,00 euros HT, soit 127 200,00 euros TTC.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 45 %.
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 25 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de réfection de la cour de l'école maternelle et des espaces ludiques.

- De solliciter de l'Etat, pour ces travaux, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 45 % du montant H.T.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal quel que soit le taux de subvention accordé.

RENOVATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – D'UN LOCAL D'ARCHIVES ET DIVERS LOCAUX (OU CONSTRUCTION NEUVE TOTALE OU PARTIELLE) – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE envisage la rénovation du Centre Technique Municipal, d'un local Archives et des divers locaux.

Il précise que le coût des travaux est estimé à 266 822,00 euros HT, soit 320 186,40 euros TTC.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 37 %.
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » à hauteur de 25 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de rénovation du Centre Technique Municipal – du local Archives et des divers locaux.
- De solliciter de l'Etat, pour ces travaux, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 37 % du montant H.T.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal quel que soit le taux de subvention accordé.

D.E.T.R. – ORDRE DE PRIORITE

Sur proposition du Maire,

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'ordre de priorité des demandes de subvention D.E.T.R. comme ci-après :

- 1) Réfection de la cour de l'école maternelle et des espaces ludiques - délibération n° 24/2019.

- 2) Rénovation du Centre Technique Municipal, d'un local d'Archives et divers locaux – délibération n° 25/2019.

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière des entreprises décide à l'unanimité :

- de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition » soit :

TAXE D'HABITATION	: 17,58%
TAXE SUR LE FONCIER BATI	: 14,57%
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	: 36,09%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	: 20,54 %

FRAIS DE SCOLARITE

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation faite aux communes d'assurer la scolarité des enfants qui y résident pour les enfants scolarisés en école publique ou privée. A ce titre, il était fixé chaque année un montant correspondant aux frais de scolarité calculé en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

A compter de l'année 2018 et d'un commun accord entre le Syndicat Intercommunal d'Accueil Scolaire Brainois et la Commune, le montant de la participation financière est calculée sur les frais réels de scolarité réglés par la Commune de BRAINE de l'année N-1.

Le Maire propose de fixer les frais de scolarité pour 2019 à 472,40 euros par enfant brainois et de signer la nouvelle convention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant des frais de scolarité par enfant brainois à 472,40 euros pour l'année 2019.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE D'EVOLUTION DE LA SAULX JUDREE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 14 juin 2002 relative à la convention de mise à disposition de la salle d'évolution de la Saulx-Judrée au Collège Pierre et Marie Curie,

Vu la convention réglant les conditions de mise à disposition de la salle d'évolution de la Saulx-Judrée au Collège Pierre et Marie Curie, conclue en date du 5 juillet 2002, et notamment son article 4,

Le Maire informe l'assemblée :

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2018 de cette salle représentent :

- Chauffage	2 848,61 €
- Electricité	898,61 €
- Eau	196,17 €
- Entretien des locaux	
Fournitures	158,74 €
- Entretien des locaux	
Salaires et charges	3 631,54 €

	7 733,67 € pour un an

Le planning d'utilisation prévoit une occupation pour la période de septembre 2018 à juillet 2019 de :

- Ecole Primaire	485 H 30
- Foyer Rural	243 H 00
- Collège Pierre et Marie Curie	238 H 00

	966 H 30

Le prix de revient horaire est donc de $\frac{7\,733,67\text{ €}}{966\text{ H }30} = 8,00\text{ €}$

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le tarif horaire d'utilisation de la salle d'évolution de septembre 2018 à juillet 2019 à 8,00 €.
- De percevoir cette redevance sur le Collège Pierre et Marie Curie à raison des durées réelles d'utilisation (la recette prévisionnelle de 1 904,00 € sera inscrite à l'article 70878 du budget).
- De charger son Maire d'établir les titres de recette correspondants.

CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DES CANTINES SCOLAIRES

Le Maire rappelle que le fonctionnement de la cantine de la Saulx-Judrée et celle de l'école maternelle gérées par le Syndicat d'Accueil Scolaire Brainois, nécessite la mise à disposition au dit syndicat, des locaux et de la fourniture de produits d'entretien, de chauffage, de l'électricité, du gaz, de l'eau et du téléphone. Ces fournitures étant collectives pour l'ensemble de l'immeuble ou pour l'école primaire ou l'école maternelle, des conventions évaluent le coût financier.

Le Maire donne lecture des conventions réglant les conditions de mises à disposition.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ces conventions, et d'autoriser son Maire à les signer.

La recette de 5 975,12 euros sera inscrite à l'article 74758.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOYER RURAL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES CORRESPONDANCES DES ARTS

Le Maire remercie sincèrement le Foyer rural « Jacques PELLETIER » pour leur aide apportée dans le cadre de l'organisation du festival des correspondances des arts.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé de reconduire le festival des correspondances des arts prévu du 17 au 25 mai 2019.

Le Maire informe également l'Assemblée que le Foyer rural et culturel « Jacques PELLETIER » de BRAINE est un des principaux acteurs pour l'organisation de ce festival (expositions, gestion des contrats des artistes, billetterie, ...).

Le Maire propose donc de conclure une convention de partenariat dans le cadre de l'organisation du festival et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total estimé à 39 682,00 euros selon les termes de la convention.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Article 1 : Objet.
- Article 2 : Obligations de la Ville de BRAINE.
- Article 3 : Obligations du Foyer rural et culturel « Jacques PELLETIER ».
- Article 4 : Durée.

Le Maire propose de signer cette convention de partenariat avec le Foyer rural et culturel « Jacques PELLETIER » de BRAINE.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Foyer rural et culturel « Jacques PELLETIER » dans le cadre de l'organisation du festival des correspondances des arts.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU FOYER RURAL ET CULTUREL « Jacques PELLETIER »

Le Maire informe l'Assemblée que le Foyer Rural et Culturel « Jacques PELLETIER » va acquérir du mobilier (vitrines, socles en bois, spots d'éclairage, élévateur à treuil, ...) dans le cadre de l'organisation du festival des correspondances des arts. Celui-ci demande une subvention d'équipement à la Commune d'un montant de 8 038,00 euros qui complétera la participation d'investissement attribuée par la fondation du Crédit Agricole du Nord Est pour un montant de 3 445,00 euros.

Considérant que le coût de tout cet équipement est estimé à 11 483,00 euros,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accompagner le Foyer Rural et Culturel « Jacques PELLETIER » par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 8 038,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 8 038,00 euros au Foyer Rural et Culturel « Jacques PELLETIER ».
- D'autoriser le Maire à effectuer le versement de cette subvention sur présentation de la facture acquittée.

CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU FOYER RURAL ET CULTUREL « JACQUES PELLETIER » - DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Le Maire indique à l'Assemblée que cette opération n'a pas été inscrite au budget primitif 2019 car il s'agit simplement dans un premier temps de solliciter la CAF pour obtenir une subvention.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE envisage la création d'un local de stockage au Foyer rural et culturel « Jacques PELLETIER » qui permettra de

libérer de la place dans les locaux actuellement utilisés et de pouvoir utiliser cet espace conforme aux normes.

Le Maire indique que le coût des travaux est estimé à 156 200,00 euros HT, soit 187 440,00 euros TTC.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales
Assiette subventionnable : 156 200,00 euros HT
Subvention : 40 % soit 62 480,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 93 720,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 62 480,00 euros à la Caisse d'Allocations Familiales
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « A.A.P.P.M.A. LES PATIENTS DE BRAINE »

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association « A.A.P.P.M.A. Les Patients de BRAINE » ont organisé une rencontre entre amis pêcheurs avec la Ville de BRAINE LE COMTE en 2018 et sollicite le soutien de la Commune de BRAINE par le versement d'une aide d'un montant de 180,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « A.A.P.P.M.A. Les Patients de BRAINE » d'un montant de 180,00 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

VOYAGE DANS LE JURA – PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Collège Sainte Macre de FISMES a organisé un voyage scolaire en 2019 suivant le détail ci-dessous :

- Voyage dans le Jura, du 4 au 8 février 2019, montant de la participation demandée aux parents : 400,00 euros.

Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement de ce séjour à hauteur de :

- 60,00 euros par enfant brainois pour le voyage dans le Jura.

Le Maire précise que le montant sera versé directement aux parents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe du financement du voyage organisé par le Collège Sainte Macre de FISMES suivant les modalités ci-après :

- 60,00 euros par enfant brainois pour le voyage dans le Jura.

- D'autoriser le Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe aux mandats.

Le Maire précise à l'Assemblée que trois enfants brainois sont concernés pour cette participation.

VOYAGE EN IRLANDE – PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Collège Sainte Macre de FISMES organise un voyage scolaire en 2019 suivant le détail ci-dessous :

- Voyage en Irlande, du 25 mai au 1^{er} juin 2019, montant de la participation demandée aux parents : 560,00 euros.

Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement de ce séjour à hauteur de :

- 84,00 euros par enfant brainois pour le voyage en Irlande.

Le Maire précise que le montant sera versé directement aux parents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe du financement du voyage organisé par le Collège Sainte Macre de FISMES suivant les modalités ci-après :
 - 84,00 euros par enfant brainois pour le voyage en Irlande.
- D'autoriser le Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe aux mandats.

Le Maire précise à l'Assemblée qu'un enfant brainois est concerné pour cette participation.

VOYAGE EN ALLEMAGNE – PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Collège de BRAINE organise un voyage scolaire en 2019 suivant le détail ci-dessous :

- Voyage en Allemagne, du 12 au 18 mai 2019, montant de la participation demandée aux parents : 358,00 euros.

Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement de ce séjour à hauteur de :

- 53,70 euros par enfant brainois pour le voyage en Allemagne.

Le Maire précise que le montant sera versé directement aux parents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe du financement du voyage organisé par le Collège de BRAINE suivant les modalités ci-après :

- o 53,70 euros par enfant brainois pour le voyage en Allemagne.

- D'autoriser le Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe aux mandats.

Le Maire précise à l'Assemblée que douze enfants brainois sont concernés pour cette participation.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion de l'Aisne après l'établissement d'une convention. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la Commune au Centre de Gestion de l'Aisne.

Le Maire propose d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De confier au Centre de Gestion de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion.

SERVICE « EAU »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi Notre rend obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ce transfert de compétences prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à cette date ces compétences à titre optionnel ou facultatif, peuvent s'opposer à ce transfert et reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2026.

Cette opposition requiert qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » serait reporté au 1^{er} janvier 2026.

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu l'instruction INTB1822718J en date du 28 août 2018 relative à l'application de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Le Maire propose de refuser le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De refuser le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.
- De charger son Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE EN TANT QUE MEMBRE DE L'USEDA

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et à une autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité,

Le coordonnateur du groupement est l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du Département de l'Aisne).

La Commission d'Appels d'Offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'engager à verser au coordonnateur la somme de 0,15 € par habitants.

CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » - AVENANT N° 01

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la SMACL, assure les dommages aux biens de la Commune par la police n° 114324/Q.

L'avenant présenté a pour objet l'intégration de l'exposition qui s'est déroulée lors du festival des correspondances des arts du 31 mai 2018 au 4 juin 2018 d'une valeur de 95 370,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 01 au contrat « Dommages aux biens » de la Commune,
- D'autoriser le Maire à le signer.

Le Maire indique à l'Assemblée que le montant TTC de cet avenant est de 873,54 euros.

CONTRAT D'ASSURANCE « VEHICULES » - AVENANT N° 01

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la SMACL, assure les véhicules de la Commune par la police n° 114324/Q.

L'avenant a pour objet l'intégration au parc automobile de la Commune, du véhicule neuf DACIA Sandero que la Commune a acquis en LOA (Location avec option d'achat) et le retrait du véhicule RENAULT Clio que la Commune a cédé.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 01 au contrat « Véhicules » de la Commune,
- D'autoriser le Maire à le signer.

Le Maire indique à l'Assemblée que le montant TTC de cet avenant est de 62,06 euros.

GARANTIE D'EMPRUNTS « MAISON DU CIL » – REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

La MAISON DU CIL SA D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de BRAINE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal délibère :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes

commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

MODIFICATIONS DES MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS (ANNEXE 1) DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du RIFSEEP.

Suite aux entretiens professionnels qui se sont déroulés en début d'année 2019, le Maire propose de modifier les montants annuels individuels du RIFSEEP (Annexe 1). Il précise à l'Assemblée que seuls les montants annuels individuels changent mais que la délibération n° 58/2018 en date du 5 juillet 2018 reste en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les montants annuels individuels du RIFSEEP (Annexe 1) à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'inscrire les crédits correspondants qui seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Maire informe l'Assemblée que le plafond du CIA est augmenté à hauteur de 400,00 euros dans chaque cadre d'emplois et groupes concernés.

CREATION D'EMPLOI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recours à des agents contractuels en cas de besoins saisonniers ou occasionnels, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'application du protocole d'accord de l'aménagement et de la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002,

Considérant que les services administratifs connaissent un accroissement d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel, à temps complet (35 heures hebdomadaires), en raison d'une surcharge temporaire de travail ou de besoins occasionnels, au sein des services administratifs.

La rémunération est fixée sur la base des indices des fonctionnaires de catégorie C.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir pour l'année 2019 à un agent contractuel en cas d'accroissement d'activité temporaire de travail au sein des services administratifs, par contrat d'un mois renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de deux mois, dans les conditions présentées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 03/2019 du 13 février 2019

Acceptation de l'indemnité de sinistre versée par SMACL ASSURANCES d'un montant de 1 325,60 euros concernant le sinistre du 3 novembre 2018 – Rue du Martroy à BRAINE (Aisne).

Décision n° 04/2019 du 20 février 2019

Signature du marché « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs » pour la requalification des places « Charles de Gaulle » et « Schoenenberger » et de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers Rue Saint Yved, avec la Société LEMOINE Ingénierie de REIMS (Marne) pour les lots suivants :

Lot n° 1 : Place Charles de Gaulle, pour un montant HT de 2 405,00 euros.

Lot n° 2 : Place Schoenenberger, pour un montant HT de 1 976,00 euros.

Lot n° 3 : Site de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers Rue Saint Yved, pour un montant HT de 1 976,00 euros.

Décision n° 05/2019 du 20 février 2019

Acceptation de l'indemnité de sinistre versée par SMACL ASSURANCES d'un montant de 1 257,20 euros concernant le sinistre du 11 décembre 2018 – Rue Saint Yved à BRAINE (Aisne).

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a acquis par voie de préemption le bien situé 2 Avenue de Reims, cadastré C 276 et C 278 lieudit « Le poirier des Pendus » d'une superficie totale de 21 a 26 ca. La vente se fera au prix principal de 120 000,00 euros comme indiqué sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour la confiance apportée pour la confection du budget ainsi que Madame Clarisse HEYER pour le travail accompli lors de cette conception du budget.

Monsieur Jean PONS remercie tous les élus et tous les bénévoles qui ont participé à la distribution des colis qui a eu lieu le samedi 23 mars 2019.

Madame Sandrine CANCE remercie également les participants à l'opération « NETTOYONS LA NATURE » qui s'est également déroulée le samedi 23 mars 2019.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Secrétaire de séance,


Stéphane WEBER



Le Maire,


François RAMPELBERG